

Mairie de LANDELLES
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : **10**

Convocation du 02/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédé CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, Mr Sylvain SERIN, Mr TROUSSIER Julien,

Absents excusés Mme Irène LANDRE a donné pouvoir à M. Jean-Frédé CROSNIER,

Absents : Mme Bénédicte POUCIN, M. Patrick TESSIER, M. Érick GAROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures.

Secrétaire de séance : Jean-Frédé CROSNIER

L'ordre du jour comprendra les sujets suivants :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 ;
2. Approbation du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2025 ;
3. Approbation de la participation FSL 2025 ;
4. Décisions Modificatives Budgétaires – Factures Budget Eau
5. Fixation tarifications marché artisanal
6. Approbation Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 SYNELVA
7. Divers

1. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 12 JUIN 2025 ET DU 31 JUILLET 2025

Les Procès-verbaux des séances es 12 juin 2025 et 31 juillet 2025 sont approuvés par le conseil municipal à l'unanimité

2. D25.09.01- DÉLIBÉRATION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise

en œuvre du droit au logement et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordés par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée départementale et après avis d'une commission d'examen.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, la Mutualité sociale Agricole, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux, et les fournisseurs d'énergies.

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Les participation sont centralisées par le département. Les versements doivent intervenir sur le compte bancaire de la Paierie départementale ouvert à la Banque de France sous les références transmises.

Le financeur doit indiquer le nombre de logements sociaux sur sa commune ainsi que le montant de sa participation (nombre de logements sociaux X 3€) et si participation pour l'eau et l'énergie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

- **De participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2025 comme indiqué ci-dessous**

<i>Commune</i>	<i>Nbr de logements sociaux</i>	<i>Montant total de la participation financière logement 2025</i>	<i>Montant participation énergie 2025</i>	<i>Montant participation eau 2025</i>
LANDELLES	19	57€	-	-

3. D25.09.02- DM2- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE : Régularisation des factures afférentes au Budget Eau 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24-029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2024 décidant du transfert des compétences obligatoires « Eau Potable distribution » et « Assainissement Collectif » de compétence communale à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la collectivité de Landelles reste redevable des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte domestique » ainsi qu'à la participation du Fond de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) au titre des exercices antérieurs au 01/01/2025.

Considérant que ces dépenses de fonctionnement nécessitent l'ouverture de crédits nécessaires à leur exécution

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Intitulé du compte	Montant voté au BP	Total à débiter	Nouveau Montant porté au budget
Compte 6288 Autres services extérieurs	78 659.00€	- 20 100.00€	58 559.00€

	Voté au BP 2025	Total à créditer	Nouveau Montant porté au budget
Compte 701249 Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	0	13 000.00€	13 000.00€
Compte 7068129 Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0	5 000.00€	5 000.00€
Compte 6378 Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	2 100.00€	2 100.00€

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

- **D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

4. D25.09.03- DM3- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE : Régularisation affectation des travaux de l'Église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,

Vu la délibération D25-03-10 du 27/03/2025 du conseil municipal de Landelles adoptant le Budget Primitif 2025,

Considérant qu'il a été voté au budget primitif lors de la séance du 27/03/2025 des crédits pour les travaux de rénovation des vitraux et de la toiture de l'Église au compte 21611- Biens sous-jacents pour un montant de 20 912€

Considérant que les travaux de rénovation des vitraux et de la toiture sont rattachés à l'amélioration du Bien « Église » et que cette immobilisation est déjà inscrite dans l'actif de la commune de Landelles affectée au compte 2131-Bâtiments publics

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Intitulé du compte	Montant voté au BP		Nouveau Montant porté au budget
Compte 21611 Biens sous-jacents	85 512.00€	- 80 912€	4 600.00€
Compte 2131 Bâtiments publics	0€	+ 80 912€	80 912.00€

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide, à l'unanimité,

- **D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**
- **Accepte que les travaux de rénovation des vitraux de l'Église soient imputés au compte 2131 pour un montant de 20 912€**
- **Accepte que les travaux de rénovation de la toiture de l'église soient imputés au compte 2131 pour un montant de 60 000€**

5. D25.09.04-DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DES CONSOMMATIONS DU MARCHÉ ARTISANAL

Le maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Landelles du 12 juin 2025, portant création d'une régie de recettes ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des consommations du Marché Artisanal du 21 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer les tarifs des consommations du Marché Artisanal du 21 septembre 2025 comme suit :

Dénomination de la consommation vendue	TARIF appliqué
CAFÉ - gobelet	1€
EAU 50CL	0.50€
COCA-COLA- canette	2€
ICE-TEA- canette	2€
BIERE- verre	2.50€

6. D25.09.04-DÉLIBÉRATION FIXANT LES MONTANTS DÛS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES SYNELVA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités dans ses articles R2333-105 à R2333-120 relatifs aux redevances dues pour le transport et la distribution de l'électricité ;

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 207-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société SYNELVA est redevable de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'année 2025 de la manière suivante

- État des sommes dues par SYNELVA à la commune de Landelles comptant moins de 2 000 habitants au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité

Redevance 153€ x 1.5770

Pour un total de 241.00€

- État des sommes dues par SYNELVA à la commune de Landelles comptant moins de 2 000 habitants au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Linéaire du réseau public de distribution : 1 677 mètres

Redevance [(0.035€ x 1 677) +100€]x1.42

Pour un total de 225.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité due par SYNELVA pour un montant de 241€
- APPROUVE la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz due par SYNELVA pour un montant de 225€
- AUTORISE Mr le Maire à rendre cette décision exécutoire

1. Divers

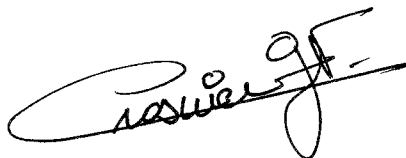
- Courrier Fédération Française d'équitation : Mr le Maire informe le conseil que Melle Eloane TONNELIER a obtenu la médaille d'or dans la discipline « Dressage » catégorie Club E1 au championnat de France d'équitation 2025. Il est décidé par le conseil qu'elle sera mise à l'honneur lors des vœux du Maire le 04 janvier 2026.
- Nouveaux habitants : Au vu des difficultés observées lors de la campagne de relève des numérotations des habitations de Landelles, plusieurs conseillers demandent qu'un courrier soit systématiquement envoyé aux nouveaux habitants afin de les inviter à se présenter en Mairie.
- Urbanisme : Mr le Maire informe le conseil que les propriétaires de la maison incendiée rue de la mare de bras ont déposé une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la couverture dans le respect de la volonté de conserver la toiture en chaume. Mr le Maire informe le conseil qu'un courrier de remerciements leur sera adressé.
- Feu d'artifice privé : une autorisation a été délivrée exceptionnellement pour un tir de feu d'artifice privé. Or il a été constaté que ce dernier a été tiré à 1h du matin, plusieurs conseillers demandent que l'heure du tir soit réglementée entre 23h et minuit.
- Inauguration vitraux de l'Eglise : L'inauguration des vitraux, statues et tableaux de l'église aura lieu le samedi 11 octobre à partir de 10h. La fondation du Patrimoine fournit une plaque récapitulative de l'ensemble des donateurs qui sera posée à l'entrée de l'Eglise.
- Communauté de communes Entre Beauce Et Perche : numéro de contact pour urgences ou problématiques diverses 24h/24 7jours/7 02 36 25 99 40
- Vidéosurveillance : en partenariat à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche une étude de faisabilité et d'implantation d'une vidéo surveillance sur Landelles est en cours.
- Bibliothèque école : En cours étude de projet d'implantation d'une bibliothèque à l'école, comprenant réfection du bâtiment et aménagement d'équipement adapté.
- Entretien des Haies en bordure de voie publique : Une relance est nécessaire au vu du nombre croissant de haies privées non taillées et débordant sur l'espace public.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le onze septembre deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le maire
Jean-Luc JULIEN



Secrétaire de séance
Jean-Frédéric CROSNIER



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 SEPTEMBRE 2025

[illegible]